

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-017

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Afin de garantir la sécurité des travaux d'élagage effectués par les services Techniques de la commune chemin Steen Hoeck Straete et chemin des Morts à Wormhout,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, route barrée, durant les travaux d'élagage chemin Steen Hoeck Straete (VC125), et ce, le **lundi 29 janvier 2024 de 8h à 17h**.

ARTICLE 2 : Cette restriction sera effective à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire les services techniques de la Ville et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 24/01/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 24/01/2024
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Flouane DEHOWDT

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Flouane DEHOWDT